

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 février 2013

DCM N° 13-02-23

Objet : Communications et décisions prises par M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et en exécution de la Délibération du Conseil Municipal en date du 30 Avril 2009, ainsi que des décisions rendues par les diverses juridictions administratives.

Rapporteur : M. le Maire

1er cas

Décisions prises par M. le Maire

1°

Recours contentieux

DATE DU RECOURS	OBJET	N°ACTES	ELU / JURIDICTION CONCERNEE
24 décembre 2012	Recours en annulation contre l'opposition à la déclaration préalable de travaux du 29 juin 2012 pour réaliser sur l'immeuble situé 26 avenue Leclerc de Hautesclocque existant et déjà rénové une toiture terrasse au 6ème niveau ainsi qu'une baie vitrée en aluminium blanc	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
24 décembre 2012	Recours en annulation contre l'opposition à la déclaration préalable de travaux du 6 juillet 2012 pour le remplacement des menuiseries et fenêtres situées sur le toit d'un immeuble sis 11 rue Charlemagne	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg
11 janvier 2013	Requête en référé aux fins d'expertise en vue de rechercher l'origine des dommages consécutifs au dégât des eaux du sous-sol du fonds de commerce situé 6 rue du Pont des Morts à Metz	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg

2°

Décisions rendues

DATE DECISION	NATURE DE LA DECISION	OBJET	N° ACTES	ELU /JURIDICTION CONCERNEE	OBSERVATIONS / DECISIONS
19 décembre 2012	Ordonnance	Requête en indemnisation consécutive aux désordres constatés suite à la construction du Centre Socioculturel de la Corchade	5.8	Tribunal Administratif de Strasbourg	Ordonnance de désistement
19 octobre 2012	Jugement	Outrage à personnes dépositaires de l'autorité publique	5.8	Tribunal de Grande Instance de Metz	Condamnation du prévenu à verser à un agent 800 Euros de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral et à l'autre agent 1300 Euros en réparation du préjudice moral et des souffrances endurées, et à la Ville de Metz 1200 Euros au titre de l'article 475-1 du Code de Procédure Pénale

3°

Date de la décision : 23 janvier 2013

N° acte : 7.1

ARRETE N°47

OBJET : Retrait anticipé de placement de fonds budgétaire. Trésor Public.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1618-1, L.1618-2, L.2122-22 et R1618-1,

VU la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 30 Avril 2009,

VU l'arrêté de placement n° 42 du 4 Juillet 2012,

VU le compte à terme ouvert auprès du Trésor Public,

ARTICLE 1 : Le Maire décide de débloquer par anticipation, des fonds provenant du produit de l'aliénation d'éléments du patrimoine pour un montant de quatre millions d'euros (4 000 000 €).

ARTICLE 2 : Le Maire décide à ce titre le retrait anticipé sur compte à terme de 12 (douze) mois ouvert auprès de l'Etat (Trésor Public) le 2 Juillet 2012.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Moselle et à Monsieur le Trésorier Principal de Metz-Municipale.

2^{ème} cas

Décision prise par Mme BORI, Adjointe au Maire

Date de la décision : 19 décembre 2012

N° acte : 7.6

Madame Danielle BORI, Adjoint au Maire chargé des Affaires Scolaires,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2009,

VU la décision du Conseil Municipal en date du 28 mars 1994, de réajuster automatiquement l'Indemnité Représentative de Logement tous les ans en fonction de la Dotation Spéciale Instituteurs,

CONSIDERANT que le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la Dotation Spéciale Instituteurs pour 2012 à 2808 €, soit un montant identique à celui de 2011,

DECIDE de fixer l'Indemnité Représentative de Logement rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2012 à 233,98 € par mois, soit le même montant qu'en 2011, pour tous les ayants droit.

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 34 Absents : 21 Dont excusés : 16

Référence nomenclature «ACTES» : 5.2